

Page : 1

Edition révisée n°:0 - 30

Date de révision : 1 / 6 / 2015

Rév. préced. : 4 / 11 / 2013

OTO-125MREA

30510L130



Danger





SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

 Nom commercial
 : OTO-125MREA

 N° FDS
 : 30510L130

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations pertinentes identifiées : Industriel et professionnel. Faire une analyse des risques avant utilisation.

Gaz de test ou d'étalonnage. Utilisation en laboratoire. Contacter le fournisseur pour plus

d'information sur l'utilisation.

Utilisations déconseillées : Utilisation grand public.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société : Air Liquide France Industrie

152 - 160 Av. Aristide Briand 92220 BAGNEUX FRANCE Tel.: +33 1 53 59 75 55

Adresse e-mail (personne compétente): Fds.GIS@airliquide.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +33 1 45 42 59 59 (ORFILA)

SECTION 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classe de Risques et Code de catégorie - Règlement CE 1272/2008 (CLP)

• Dangers pour la santé : Toxicité pour le système reproductif - Foetus - Catégorie 1A - Danger - (CLP : Repr. 1A) -

H360D

• Dangers physiques : Gaz sous pression - Gaz comprimés - Attention - (CLP : Press. Gas Comp.) - H280

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement d'Étiquetage CE 1272/2008 (CLP)

• Pictogrammes de danger





• Code de pictogrammes de danger : GHS08 - GHS04

• Mention d'avertissement : Danger

• Mention de danger : H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H360D - Peut nuire au fœtus.

Air Liquide France Industrie

152 - 160 Av. Aristide Briand 92220 BAGNEUX FRANCE

Tel.: +33 1 53 59 75 55



Page: 2

Edition révisée n°:0 - 30

Date de révision : 1 / 6 / 2015

Rév. préced. : 4 / 11 / 2013

OTO-125MREA

30510L130

SECTION 2. Identification des dangers (suite)

• Conseils de prudence

: P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de - Prévention

protection des yeux/ du visage.

P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

: P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. - Intervention

- Stockage : P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé.

P405 - Garder sous clef.

2.3. Autres dangers

: Asphyxiant à forte concentration.

SECTION 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substance / 3.2. Mélanges

Mélange.

Nom de la substance		Contenance	No CAS No CE No Index No. Enregistrement	Classification(DSD)	Classification(CLP)
Propane	ī	Entre 250 et 350 ppm	74-98-6 200-827-9 601-003-00-5 01-2119486944-21-	F+; R12	Flam. Gas 1 (H220) Press. Gas Liq. (H280)
Monoxyde de carbone	:	Entre 3900 et 4100 ppm	630-08-0 211-128-3 006-001-00-2 01-2119480165-39-	F+; R12 Repr. Cat. 1; R61 T; R23-48/23	Flam. Gas 1 (H220) Repr. 1A (H360D) Acute Tox. 3 (H331) STOT RE 1 (H372) Press. Gas Comp. (H280)
Oxygène	÷	Entre 7300 et 7700 ppm	7782-44-7 231-956-9 008-001-00-8 * 1	O; R8	Ox. Gas 1 (H270) Press. Gas Comp. (H280)
Dioxyde de carbone	i i	Entre 13,8 et 14,2 %	124-38-9 204-696-9 * 1	Non classé (DSD)	Press. Gas Liq. (H280)
Azote	i	QS	7727-37-9 231-783-9 *1	Non classé (DSD)	Press. Gas Comp. (H280)

Ne contient pas d'autres composants ni impuretés qui pourraient modifier la classification du produit.

* 3: Enregistrement non requis : Substance produite ou importée < 1 T / an.
Voir le texte complet des Phrases-R à la section 16. Voir à la section 16 le texte complet des mentions-H.

Air Liquide France Industrie

152 - 160 Av. Aristide Briand 92220 BAGNEUX FRANCE

Tel.: +33 1 53 59 75 55

^{* 1:} Listé dans l'Annexe IV/V de REACH, exempté d'enregistrement.

^{* 2:} Date limite d'enregistrement non dépassée.



Page : 3

Edition révisée n°:0 - 30

Date de révision : 1 / 6 / 2015

Rév. préced. : 4 / 11 / 2013

OTO-125MREA

30510L130

SECTION 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Inhalation : Déplacer la victime dans une zone non contaminée, en s'équipant d'un appareil respiratoire

autonome individuel (ARI). Maintenir la victime au chaud et au repos. Appeler un médecin.

Pratiquer la respiration artificielle si la victime ne respire plus.

Contact avec la peau
 Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit.
 Contact avec les yeux
 Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit.

- Ingestion : L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

: Peut causer l'asphyxie à concentration élevée. Les symptômes peuvent être une perte de connaissance ou de motricité. La victime peut ne pas être consciente de l'asphyxie.

Se reporter à la section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

: Aucun(e).

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés
 Eau en pulvérisation ou en nuage.
 Agents d'extinction non appropriés
 ne pas utiliser de jet d'eau pour éteindre.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques : L'exposition au feu peut entraîner la rupture et l'explosion des récipients.

Produits de combustion dangereux : Aucun produit qui soit plus toxique que le produit lui-même.

5.3. Conseils aux pompiers

Méthodes spécifiques : Eloigner les récipients de la zone de feu, si cela peut être fait sans risque.

Si possible, arrêter le débit gazeux.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés au feu aux alentours. L'exposition au feu et à la chaleur peut causer la rupture des récipients de gaz. Refroidir les récipients exposés avec de l'eau pulvérisée depuis un endroit protégé. Ne pas laisser s'écouler dans les caniveaux l'eau d'arrosage utilisée dans les cas d'urgence.

Utiliser de l'eau en pulvérisation ou en nuage pour rabattre au sol les fumées si possible.

Équipements de protection spéciaux

pour les pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome individuel (ARI).

Vêtement d protection et équipement de respiration autonome pour les pompiers.

Norme EN 469: vêtements de protection pour pompiers. Norme EN 659: Gants de protection

pour pompiers

Norme EN 137 - Appareil autonome d'air comprimé en circuit ouvert avec un masque

complet du visage.

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

: Évacuer la zone

Essayer d'arrêter la fuite.

Assurer une ventilation d'air appropriée.

Porter un appareil respiratoire autonome individuel (ARI) pour entrer dans la zone, à moins

d'avoir contrôlé que celle-ci est sûre. Contrôler la concentration du produit rejeté. Agir selon le plan d'urgence local.

Se maintenir en amont du vent.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

: Essayer d'arrêter la fuite.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Air Liquide France Industrie

152 - 160 Av. Aristide Briand 92220 BAGNEUX FRANCE

Tel.: +33 1 53 59 75 55



Page: 4

Edition révisée n°:0 - 30

Date de révision : 1 / 6 / 2015

Rév. préced. : 4 / 11 / 2013

OTO-125MREA

30510L130

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)

: Ventiler la zone.

6.4. Référence à d'autres sections

: Voir aussi les sections 8 et 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Sécurité lors de l'utilisation du produit : Éviter l'exposition, se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.

Utiliser seulement l'équipement spécifié, approprié à ce produit, à sa pression et à sa

température d'utilisation. Contacter votre fournisseur de gaz en cas de doute.

Eviter de mettre à l'air le produit.

Ne pas respirer le gaz

Seules les personnes ayant l'expérience et la formation appropriée peuvent manipuler les gaz sous pression.

La substance doit être manipulée dans le respect des bonnes procédures industrielles

d'hygiène et de sécurité. Ne pas fumer pendant la manipulation du produit.

Vous assurer que toute l'installation gaz a été (ou est régulièrement) contrôlée pour les fuites,

avant utilisation.

Envisager des moyens de diminuer la pression dans les installations de gaz.

Sécurité lors de la manutention du récipient de gaz

Se reporter aux instructions du fournisseur pour la manutention du récipient.

Interdire les remontées de produits dans le récipient.

Protéger les bouteilles des dommages physiques, ne pas les tirer, les rouler, les glisser, les

laisser tomber.

Pour déplacer les bouteilles même sur une courte distance, utiliser un chariot (roule

bouteilles, etc.), conçu pour le transport de bouteilles.

Laisser le chapeau de protection du robinet en place jusqu'à ce que le récipient soit à nouveau sécurisé soit par un mur soit par un support ou placé dans un conteneur ou mises en position d'utilisation.

Si l'utilisateur rencontre une quelconque difficulté lors de l'ouverture ou de la fermeture du robinet de la bouteille, il doit interrompre l'utilisation et contacter le fournisseur.

Ne jamais chercher à réparer ou modifier le robinet d'un récipient ou ses dispositifs de

Les robinets endommagés doivent être immédiatement signalés au fournisseur.

Maintenir les robinets des récipients propres et non contaminés, particulièrement par de

l'huile ou de l'eau.

Si le récipient en a été équipé, dès qu'il a été déconnecté de l'installation, remettre en place le

chapeau ou le bouchon de sortie du robinet

Fermer le robinet du récipient après chaque utilisation et lorsqu'il est vide, même s'il est

encore raccordé à l'équipement.

Ne jamais tenter de transférer les gaz d'une bouteille/récipient, dans un autre emballage.

Ne jamais utiliser une flamme directe ou un chauffage électrique pour augmenter la pression

dans le récipient.

Ne pas enlever ou détériorer les étiquettes mises par le fournisseur pour identifier le contenu

de la bouteille.

Les récipients doivent être stockés en position verticale et sécurisés pour éviter les chutes .

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

: Stocker le récipient dans un endroit bien ventilé, à température inférieure à 50°C. Respecter toute les réglementations et exigences locales pour le stockage des récipients. Les récipients ne doivent pas être stockés dans des conditions susceptibles d'aggraver la

Les récipients doivent être stockés en position verticale et sécurisés pour éviter les chutes . Les récipients en stock doivent être périodiquement contrôlés pour leur état général et l'absence de fuite.

Les protections des robinets des récipients ou les chapeaux doivent être en place. Stocker les récipients dans des endroits non exposés au risque de feu et éloignés des sources de chaleur et d'ignition

Tenir à l'écart des matières combustibles

Air Liquide France Industrie

152 - 160 Av. Aristide Briand 92220 BAGNEUX FRANCE

Tel.: +33 1 53 59 75 55



Page: 5

Edition révisée n°:0 - 30

Date de révision : 1 / 6 / 2015

Rév. préced. : 4 / 11 / 2013

OTO-125MREA

30510L130

SECTION 7. Manipulation et stockage (suite)

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

: Aucun(e).

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Monoxyde de carbone : VME - France [mg/m³]: 55

: VME - France [ppm]: 50

: VME - France [mg/m³] : 9000 Dioxyde de carbone

: VME - France [ppm] : 5000

DNEL: niveau dérivé sans effet (

travailleurs)

Monoxyde de carbone : Inhalation-court terme (locale) [mg/m3]: 100

: Inhalation -court terme (systémique) [mg/m3] : 100

: Inhalation -chronique (locale) [mg/m3]: 20

: Inhalation -chronique (systémique) [ppm] : 20

DMEL: Niveau dérivé sans effet (

travailleurs)

: Aucune donnée disponible.

PNEC:concentration prévisible sans

: Aucune donnée disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Maintenir une ventilation d'extraction appropriée localement et de l'ensemble.

S'assurer que les limites d'exposition ne sont pas dépassées.

Utiliser des détecteurs avec alarme quand des gaz toxiques peuvent s'échapper.

Utiliser de préférence des installations étanches en permanence (ex. : canalisations

soudées).

Produit devant être mis manipulé dans un système clos et sous des conditions strictes de

contrôle

Les équipements sous pression doivent être régulièrement contrôlés pour vérifier l'absence

de fuites.

Penser au permis de travail, ex. pour la maintenance.

8.2.2. Équipements de protection

individuelle

: Une analyse des risques de l'utilisation du produit doit être menée et documentée dans tous les lieux de travail concernés par l'utilisation du produit afin de choisir les équipements personnels de sécurité concernant les risques identifiés. Les recommandations suivantes

Choisir des Equipements de Protection Individuelle respectant les normes EN/ISO

recommandées.

protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité équipées de protections latérales.

Norme EN 166 - Protection personnel des Yeux.

Protection de la peau

- Protection des mains Porter des gants de protection lors de la manutention des bouteilles de gaz.

Norme EN 388-Gants de protection contre les risques mécaniques.

Porter des chaussures de sécurité lors de la manutention de bouteilles. - Divers

Norme EN ISO 20345: Equipements de Protection Individuelle - chaussures de sécurité.

Disposer d'un appareil respiratoire autonome individuel (ARI), prêt à être utilisé en cas Protection respiratoire

d'urgence.

Norme EN 137 - Appareil autonome d'air comprimé en circuit ouvert avec un masque

complet du visage.

Appareil de respiration autonome recommandé quand il y a risque d'exposition inconnue

Air Liquide France Industrie

152 - 160 Av. Aristide Briand 92220 BAGNEUX FRANCE

Tel.: +33 1 53 59 75 55



Page: 6

Edition révisée n°:0 - 30

Date de révision : 1 / 6 / 2015

Rév. préced. : 4 / 11 / 2013

OTO-125MREA

30510L130

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle (suite)

pendant les activités de maintenance des matériels de l'installation.

 Risques thermiques Aucune n'est nécessaire.

8.2.3. Contrôles d'exposition

ambiante

Se référer à la réglementation locale pour les restrictions d'émission dans l'atmosphère. Voir

la section 13 pour les méthodes spécifiques au traitement des déchets de gaz.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique à 20°C / 101.3kPa : Gaz.

Couleur Mélange contenant un ou plusieurs composants ayant les couleurs suivantes:

Incolore.

Odeur Il peut n'y avoir aucune propriété avertissant d'une odeur, la notion d'odeur est subjective et

inadéquate pour prévenir d'une surexposition.

Mélange contenant un ou plusieurs composants ayant les odeurs suivantes:

Douceâtre.

Seuil olfactif La détection des seuils par l'odeur est subjective et inappropriée pour alerter en cas de

surexposition.

Valeur du pH : Non applicable aux mélanges de gaz. Masse molaire [g/mol] : Non applicable aux mélanges de gaz. Point de fusion [°C] : Non applicable aux mélanges de gaz. Point d'ébullition [°C] : Non applicable aux mélanges de gaz. Point d'éclair [°C] : Non applicable aux mélanges de gaz. Vitesse d'évaporation (éther=1) : Non applicable aux mélanges de gaz.

Domaine d'inflammabilité [%vol dans : Non-inflammable.

l'air]

Pression de vapeur [20°C] : Non applicable.

Densité relative, gaz (air=1) : Plus faible ou voisine de celle de l'air.

Solubilité dans l'eau [mg/l] : Solubilité dans l'eau du(es) composant(s) du mélange :

Azote: 20
 Dioxyde de carbone: 2000
 Oxygène: 39
 Monoxyde de carbone: 30

Propane: 75

Coefficient de partition de n-octanol

dans l'eau [log Kow]

: Non applicable aux mélanges de gaz.

Viscosité à 20°C [mPa.s] : Non applicable. : Non applicable. Propriétés explosives Propriétés comburantes : Non applicable.

9.2. Autres informations

Autres données : Aucun(e).

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

: Pas de danger de réactivité autres que les effets décrits dans les sections ci-dessous.

10.2. Stabilité chimique

: Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

: Aucun(e).

10.4. Conditions à éviter

: Aucun(e).

Air Liquide France Industrie

152 - 160 Av. Aristide Briand 92220 BAGNEUX FRANCE

Tel.: +33 1 53 59 75 55



Page: 7

Edition révisée n°:0 - 30

Date de révision : 1 / 6 / 2015

Rév. préced. : 4 / 11 / 2013

OTO-125MREA

30510L130

SECTION 10. Stabilité et réactivité (suite)

10.5. Matières incompatibles

: Pour plus d'informations sur la compatibilité, se référer à l'ISO 11114.

10.6. Produits de décomposition dangereux

: Pas de produits de décomposition dangereux dans les conditions normales d'utilisation et de

SECTION 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Les critères de classification ne sont pas réunis.

Pas d'effet toxicologique attendu avec ce produit si les valeurs limites d'exposition ne sont pas

dépassées

Inhalation par les rats CL50 [ppm/4h] : • Monoxyde de carbone : 1880

• Propane : > 20000

Corrosion cutanée / irritation cutanée : Pas d'effet connu avec ce produit. Lésions oculaires graves/irritation

: Pas d'effet connu avec ce produit.

oculaire

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Pas d'effet connu avec ce produit. Cancérogénicité : Pas d'effet connu avec ce produit. : Pas d'effet connu avec ce produit. Mutagénicité des cellules Toxique pour la reproduction : fertilité : Pas d'effet connu avec ce produit.

Toxique pour la reproduction : fœtus : Peut nuire au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Pas d'effet connu avec ce produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Pas d'effet connu avec ce produit.

Danger par inhalation : Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz

SECTION 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Evaluation : Les critères de classification ne sont pas réunis.

EC50 48h - Daphnia magna [mg/l] : • Monoxyde de carbone : Etude scientifiquement injustifiée.

Propane : 27,1

EC50 72h - Algae [mg/l] : • Monoxyde de carbone : Etude scientifiquement injustifiée.

• Propane: 11,9

CL50 96 Heures - poisson [mg/l] : • Monoxyde de carbone : Etude scientifiquement injustifiée.

• Propane: 49,9

12.2. Persistance et dégradabilité

Evaluation : Aucune donnée disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Evaluation : Aucune donnée disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Evaluation : Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Evaluation : Pas classifié comme PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

: Aucun(e). Effet sur la couche d'ozone

Air Liquide France Industrie

152 - 160 Av. Aristide Briand 92220 BAGNEUX FRANCE

Tel.: +33 1 53 59 75 55



Page: 8

Edition révisée n°:0 - 30

Date de révision : 1 / 6 / 2015

Rév. préced. : 4 / 11 / 2013

OTO-125MREA

30510L130

SECTION 12. Informations écologiques (suite)

Effet sur le réchauffement global : Contient un (des) gaz à effet de serre, non soumis au Règlement (CE) 842/2006.

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

: Vérifier que les niveaux d'émissions imposés par les réglementations locales ou les permis

d'exploiter ne sont pas dépassés. Éviter de rejeter à l'atmosphère.

Ne pas rejeter dans tout endroit où son accumulation pourrait être dangereuse.

Pour plus de recommandation sur les méthodes d'élimination des gaz, se référer au code de bonnes pratiques de l'EIGA Doc 30 "" Disposal of gases"", téléchargeable sur http://www.eiga.

org.

Contacter le fournisseur si des instructions sont nécessaires.

Liste des déchets dangereux : 16 05 05: Gaz en récipients sous pression autres que ceux mentionnés en 16 05 04.

13.2. Informations complémentaires

: Aucun(e).

SECTION 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU : 1956

Étiquetage ADR, IMDG, IATA



: 2.2 : Gaz non inflammables, non toxiques

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Transport par route/rail (ADR/RID) : GAZ COMPRIMÉ, N.S.A (Azote, Monoxyde de carbone)

Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) : COMPRESSED GAS, N.O.S. (Nitrogen, Carbon monoxide)

Transport par mer (IMDG) : COMPRESSED GAS, N.O.S. (Nitrogen, Carbon monoxide)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Transport par route/rail (ADR/RID)

Classe : 2
Code de classification : 1 A
I.D. n° : 20

Restriction de passage en tunnels : E : Passage interdit dans les tunnels de catégorie E.

Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe ou division / Risque(s) : 2.2

subsidiaire(s)

Transport par mer (IMDG)

Classe ou division / Risque(s) : 2.2

subsidiaire(s)

Fiches de Sécurité (FS) - Incendie : F-C Fiches de Sécurité (FS) - Epandage : S-V

14.4. Groupe d'emballage

Transport par route/rail (ADR/RID) : Non applicable.

Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) : Non applicable.

Transport par mer (IMDG) : Non applicable.

Air Liquide France Industrie

152 - 160 Av. Aristide Briand 92220 BAGNEUX FRANCE

Tel.: +33 1 53 59 75 55



Page: 9

Edition révisée n°:0 - 30

Date de révision : 1 / 6 / 2015

Rév. préced. : 4 / 11 / 2013

OTO-125MREA

: Autorisé

30510L130

SECTION 14. Informations relatives au transport (suite)

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par route/rail (ADR/RID) : Aucun(e). Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) : Aucun(e). Transport par mer (IMDG) : Aucun(e).

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Instruction(s) d'emballage

Transport par route/rail (ADR/RID)

Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR)

Avion passager et cargo : Autorisé Instruction d'emballage - Avion : 200 passager et cargo

Avion cargo seulement Instruction d'emballage - Avion cargo : 200

seulement

: P200 Transport par mer (IMDG)

Précautions particulières à prendre

par l'utilisateur

: Éviter le transport dans des véhicules dont le compartiment du chargement n'est pas séparé

de la cabine de conduite.

S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi

que les mesures à prendre en cas d'accident ou autre situation d'urgence.

Avant de transporter les récipients:

- S'assurer qu'il y a une ventilation appropriée.

- S'assurer que les récipients sont fermement arrimés.

- S'assurer que le robinet de la bouteille est fermé et ne fuit pas.

- S'assurer que le bouchon de protection de sortie du robinet (quand il existe) est correctement mis en place

- S'assurer que le dispositif de protection du robinet (quand il existe) est correctement mis en

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Transport en vrac conformément à

l'annexe II de la convention Marpol 73/

78 et au recueil IBC

: Non applicable.

SECTION 15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation UE

Restrictions d'utilisation : Réservé à l'usager professionnel (Annexe XVII REACH).

Réglementation Seveso 2012/18/UE

Législation nationale

Règlementation nationale

: Non couvert.

Consulter sur le site de l'INERIS (http://www.ineris.fr/aida) le guide technique: "application de la classification des substances et mélanges dangereuses à la nomenclature des installations

En cas d'urgence : +33 1 45 42 59 59 (ORFILA)

classées'

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

: Une évaluation du risque chimique (CSA) ne nécessite pas d'être faite pour ce produit.

Air Liquide France Industrie

152 - 160 Av. Aristide Briand 92220 BAGNEUX FRANCE

Tel.: +33 1 53 59 75 55

Quick-FDS [21155-02655-28101-015011] - 2025-12-01 - 00:43:12



Page: 10

Edition révisée n°:0 - 30

Date de révision : 1 / 6 / 2015

Rév. préced. : 4 / 11 / 2013

OTO-125MREA

30510L130

SECTION 16. Autres informations

Indication de changements

Conseils relatifs à la formation

Autres données

: Fiche de données de sécurité revue selon le règlement de la commission (EU) 453/2010.

: Récipient sous pression.

Classification selon la méthode de calcul du règlement (CE) 1272/2008 CLP / (CE) 1999/45

DPD.

La présente Fiche de Données de Sécurité a été établie conformément à la législation de

l'Union Européenne applicable.

en section 3

Liste du texte complet des Phrases-R : R8 : Favorise l'inflammation des matières combustibles.

R12: Extrêmement inflammable. R23: Toxique par inhalation.

R48/23 : Toxique : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par

inhalation.

R61 : Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

Liste du texte complet des Mentions de dangers H en section 3

H220 - Gaz extrêmement inflammable.

H270 - Peut provoguer ou aggraver un incendie ; comburant.

H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H331 - Toxique par inhalation. H360D - Peut nuire au fœtus.

H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou

d'une exposition prolongée.

DÉNÉGATION DE RESPONSABILITÉ

Avant d'utiliser ce produit pour une nouvelle application ou pour des essais, une étude approfondie de compatibilité des matériaux et une analyse des risques doivent être faites . Les informations données dans ce document sont considérées comme exactes au moment de son impression. Malgré le soin apporté à sa rédaction de ce document, aucune responsabilité ne saurait être acceptée en cas de dommage ou d'accident résultant de son

utilisation

Fin du document

En cas d'urgence : +33 1 45 42 59 59 (ORFILA)

Air Liquide France Industrie

152 - 160 Av. Aristide Briand 92220 BAGNEUX FRANCE

Tel.: +33 1 53 59 75 55